

<https://cpd-eps-premier-degre-rhone.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article407>



L'Éducation Physique et Sportive
du premier degré
dans le département du Rhône

sécurité générale des séances de natation

- La natation scolaire - Textes réglementaires départementaux -

Date de mise en ligne : lundi 26 novembre 2018

Copyright © EPS - Rhône - Tous droits réservés

Les cinq points relatifs à la sécurité générale des séances de natation développés par ce texte sont les suivants :

La nécessaire préparation des séances de natation en amont de la séance pratique en classe ;

L'examen de l'adaptation et de la conformité des dispositifs matériels mis en œuvre au cours des séances de natation ;

Le respect des règles de sécurité et de fonctionnement ;

La surveillance vigilante, constante de l'activité ;

L'examen régulier des projets pédagogiques de natation.

Ce texte ne prétend pas à l'exhaustivité. Il a pour but de rappeler les différents versants de la préoccupation majeure que doit représenter la sécurité des élèves en natation.